Oublié...

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): **33 (1996)**

Heft 1262

PDF erstellt am: **24.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

Eltsine, Lénine, Rumine

Comment crée-t-on une université? Par exemple l'université de Lausanne en 1890. Il y faut de l'argent. Un legs fera l'affaire.

RÉFÉRENCE

Laurent Tissot, *Politique, société et enseignement supérieur dans le canton de Vaud,* Payot, Lausanne,1996, 399 p.

(*jg*) Gabriel de Rumine, fils de nobles russes installés à Lausanne, meurt sans descendance en 1871 et lègue une partie de sa fortune à la ville afin qu'elle soit destinée à la construction d'un «édifice d'utilité publique». Le testament précise qu'il faut attendre 15 ans et le doublement de la somme par les intérêts. Une commission de dix membres, choisie à parité parmi les professeurs de l'Académie et les magistrats de la ville devra prendre une décision. Avouons à notre grande honte que nous n'avions jamais réalisé que Rumine, comme Eltsine, Lénine et Boulganine, mais bien sûr, est un nom russe!

L'Académie, maintenant. Les Vaudois prétendent volontiers que leur université date du XVIe siècle. En réalité, l'académie fondée par les Bernois est une école avec des cours obligatoires, un cursus orienté vers la formation de pasteurs et de juristes. Pas de recherche, ni cette liberté académique dont les universités allemandes donnent l'exemple et qui fascinent tant au 19e siècle. Et puis les autres cantons créent des alma mater après l'échec d'un projet d'université suisse en 1832. Zurich dès 1833, Berne l'année suivante créent leurs établissements sur le modèle allemand auquel se rallie Bâle, seule vraie ville universitaire traditionnelle.

En Suisse romande, Genève transforme son académie en université en 1872. L'université de Fribourg ouvre ses portes en 1890. Le corps professoral genevois s'inquiéta énormément de l'ouverture d'une université à Lausanne et surtout d'une faculté de médecine dont la ville du bout du lac était dépourvue. Au Grand Conseil genevois, James Fazy affirma tout crûment que Genève devait se hâter de se doter d'une telle faculté «si nous ne voulons pas que le canton de Vaud nous devance». L'heure n'était pas à la collaboration intercantonale.

Dans le canton de Vaud, les radicaux, surtout Louis Ruchonnet, poussent à la création d'une université. C'est l'heure du darwinisme triomphant. Dans une lettre à Eugène Rambert du 10 octobre 1886, Ruchonnet écrit: «Pour nous, devenir université..., c'est tout simplement le *Struggle for life*». L'exemple du bout du lac l'obsède. «Depuis que Genève est universitaire, le mot *académie* va se perdant». Les oppositions ne manquèrent pas. Les journaux de la campagne la menèrent à grand train. Ainsi le *Courrier de la Broie* inquiet face à l'arrivée d'étudiants allemands écrit en 1888: «A mesure que les étudiants allemands acquerront davantage la connaissance du français, nos Vaudois, déjà si faibles en cette matière, s'imprégneront davantage des goûts, des moeurs, voire des expressions tudesques». Voilà donc comment l'on crée une institution dans le canton de Vaud: une lointaine invasion bernoise, un héritage russe, une jalousie bien comprise face aux Genevois et un peu d'anglomanie. Citoyens, encore un effort... ■

Oublié...

(*cfp*) Dans les années 30, le Parti socialiste suisse était le premier parti de Suisse. Or, en 1938, il n'y avait pas de fonctionnaire socialiste parmi les 193 plus hauts commis de la Confédération.

En 1955, il y en avait deux sur 280. Enfin, en 1969, troisième période choisie par Ulrich Klöti pour une étude sur la haute administration fédérale, il y en avait 10 sur 411. Et pourtant la «formule magique» pour la répartition des sièges au Conseil fédéral existait depuis 10 ans. C'est bien la preuve que le socialisme est plutôt absent des hautes sphères administratives, même si certains critiquent chaque nomination d'un socialiste à une fonction administrative importante.

Des enquêtes ultérieures n'ont pas sensiblement modifié les chiffres de la première enquête de la fin des années 60.

Référence: Ulrich Klöti, *Die Chefbeamten der schweizerische Bundesverwaltung,* Francke Verlag, Berne, 1972.

Respect des conventions collectives, exigence de l'Etat

(*ag*) Les étudiants ont boycotté, un jour durant, les cafétérias et restos de Dorigny pour protester contre les conditions faites au personnel de service. Interrogé, le rectorat a répondu que les relations du concessionnaire avec son personnel était une affaire privée. Erreur! Pour les adjudications et les concessionnaires, l'Etat a l'obligation de veiller à ce que les conventions collectives soient respectées et que les versements aux assurances sociales soient correctement effectuées. C'est valable à Dorigny comme ailleurs. On s'étonne aussi que la presse puisse annoncer que du personnel travaille au noir sans qu'il y ait réaction de l'autorité. Une interpellation serait justifiée pour que soient établis les faits et rappelés les principes. ■